



## GUIDE DE PRODUITS KASHER POUR PESSAH 2025

### Liste des produits autorisés pour Pessah

En règle générale, malgré ce qui est écrit ici, il est toujours prudent de vérifier la liste des ingrédients, même pour les produits que nous approuvons, au cas où ils contiendraient l'une des cinq céréales.

**Cette liste qui suit et réserver pour cette année 2025 seulement.**

Par ordre alphabétique.

#### ACIDE LACTIQUE

Quand il apparaît dans un produit kasher à l'année longue est d'origine végétale, ne pose pas de problème.

#### ALCOOL

Alcool à friction ou Isopropylique et tous les désinfectants à mains comme la marque Purell sont Kasher pour Pessah.

#### AIL

La halakha autorise.

#### ALUMINIUM

Les moules, les ustensiles, la feuille aluminium sont Kasher pour Pessah.

#### AMANDES

Les amandes doivent être crues non salées non grillées et à leur état naturel. La poudre d'amandes doit être Kasher pour Pessah.

#### BEURRE

Doit porter le sigle Kasher pour Pessah.

#### BEURRE DE NOIX DE CAJOU ET D'AMANDES

Doit porter le sigle Kasher pour Pessah.

#### BICARBONATE DE SOUDE

Toutes les marques sont permises, **il est préférable d'ouvrir une nouvelle boîte** pour Pessah.

#### BIÈRE

La bière est Hamets et donc interdit à Pessah.

#### BLANC D'ŒUF

Doit porter le sceau Kasher pour Pessah.

#### BOISSONS ALCOOLISÉES

La Bière, le Whiskey sont Hamets et donc interdit pour Pessah, attention : la majorité des Vodka sont Hamets. Voir **liste des alcools**.

#### BOISSONS GAZEUSES

Doit porter le sigle Kasher léPessah. Nous autorisons pour les Sépharades certaines boissons gazeuses qui contiennent des kitniyot avec le sceau Kasher léPessah.

#### BONBONS

Doit porter le sigle Kasher pour Pessah.

#### CACAO

Cacao 100% poudre non sucrer et pas traiter en Europe. Hershey's est permis.

#### CAFÉ

Le café moulu **pur et non aromatisé** sont Kasher léPessah.

Les marques de café instantané **Folgers regulier & Décaféiné, Maxwell House et Nescafé Taster's Choice** qui portent



le sigle Kasher à l'année longue sont Kasher léPessah.

Le **Café Décaféiné** aura besoin du sceau Kasher pour Pessah.

Le **Café aromatisé** n'est **pas Kasher** pour Pessah.

Le **Café Nescafé Rich** n'est **pas Kasher** pour Pessah.

### CAFÉ EN CAPSULES

Ceux qui sont sans saveur et les non décaféiné qui porte la Kashrout OU sont Kasher léPessah.

### CANNEBERGES SÉCHÉES

Requière le sceau Kasher pour Pessah.

### CÉRÉALES POUR BÉBÉS

Toutes les céréales pour bébés sont **Hamets**. Les céréales à base de riz il faudrait le sceau Kasher pour Pessah (pour ceux qui consomme les Kitniyot, le riz à Pessah)

### CHAMPIGNONS

Champignons frais et tranchés sont permis. En boîte de conserve nécessite le sceau Kasher léPessah.

### CHOCOLAT ex : Nutella

Seulement permis avec le sceau Kasher léPessah.

### CHIPS

Requière le sceau Kasher pour Pessah.

### CIGARETTES

Les cigarettes sont permises bien que la colle utilisée soit Hamets.

### CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

La cigarette électronique qu'on appelle les Vapes certaines peuvent contenir des arômes et de l'alcool hamets.

### CIRAGE

Permis, cela entre dans la catégorie de nifsal méakhilat hakélève.

### CONFITURES

Requière le sceau Kasher pour Pessah.

### CONSOMMÉ

Les consommés de soupes, Il est nécessaire d'avoir le sceau Kasher léPessah.

### COSMÉTIQUE

Tous produits cosmétiques incluant le rouge à lèvres sont permis, pour les Sépharades. Ça entre dans la catégorie de nifsal méakhilat hakélève.

Rappelons en passant, qu'indépendamment du hamets, on n'est pas autorisé à l'année longue, à se maquiller le Shabbat ou un Yom Tov. Juste avant Shabbat et pendant Hol Hamoéd Pessah - les mi-fêtes, c'est permis.

### CRÈME GLACÉE

Requière le sceau Kasher pour Pessah.

### DATTES

Les dattes à **l'état nature**, sont permises.

Les dattes sèches requière le sceau Kasher léPessah.

### DENTIFRICE

Tous les dentifrices sont permis. Évitez les dentifrices à saveurs pour enfants. Pour les Ashkénazim seulement Colgate et Sensodyne est permis.

### DÉODORANT

Tous les déodorants sont permis pour les Sépharades.

### DÉTERGENTS ET PRODUITS DE NETTOYAGE



Tous sont autorisés pour Pessah, la règle étant que tout ce qu'un chien ne mangerait pas, ne rentre jamais dans la catégorie de hamèts, quand bien même il serait à base d'ingrédients hamèts. C'est la règle de kol shénifsal méakhilat hakélève.

### EAU EN BOUTEILLES

Avec le sceau de Kashrout à l'année longue sont permis à Pessah.

### EAU GAZÉIFIÉE

Club Soda et Seltzer Kasher à longueur d'année et sans saveurs sont permis sans le sceau de Kasher léPessah.

### ÉPICES

Toutes les épices **naturelles** sont Kashère léPessah.

Le paprika, le poivre, la noix de muscat, la cannelle, le macis moulu, le safran, l'ail en poudre, l'oignon en poudre, quand ils sont à **l'état pur et sans mélange** sont Kashère léPessah.

À l'exception du **Cumin** et le **Poivre noir** ou il faut le sceau **Kasher léPessah**.

Pour les **épices Kitniyot** qui sont certifiées kasher lé-Pessah, les flacons d'épices en provenance d'Israël dont on se sert à l'année longue et qui portent la mention kasher léPessah sont Kashère pour les Sépharades.

Notons qu'un flacon d'épices ou de sel ou autre, à mode déversoir, ouvert avant Pessah, mais dans lequel on n'a jamais plongé une cuillère hamèts ou autre peut continuer à servir pour Pessah, sans qu'il soit nécessaire, d'ouvrir un neuf, l'épice à l'intérieur n'ayant jamais été touchée par un ustensile non kasher léPessah.

La même règle s'applique pour une boîte de sel à mode déversoir, ouverte

avant Pessah, mais dans laquelle on ne plonge jamais une cuillère ou une fourchette hamèts. Vrai aussi pour une bouteille d'huile ou une bouteille de vin kasher léPessah, ouvertes avant Pessah. Dans tous ces cas où on procède par déversement, ce qui reste du produit n'a jamais été en contact d'un ustensile hamèts et est par conséquent kasher léPessah.

### FARINE D'AMANDES

La farine d'amandes de la marque Kirkland est accepté.

### FRUITS EN BOITE / CUIT

Doivent porter le sceau de kashrout à l'année longue et aussi kasher léPessah, sans exception.

### FRUITS SECS

Doivent porter le sceau de kashrout à l'année longue et aussi kasher léPessah, sans exception.

Les amandes, les dattes, les arachides en coques, les noix, les pistaches pour Pessah **doivent être crues non salées et non grillées** et à leur **état naturel**.

### FROMAGES

Doivent être certifier Kasher léPessah.

### FORMULES DE BÉBÉS

Avec le OU à l'année longue, **Enfacare, Enfagrow, Enfamil, Enfaport, Isomil, Prosobee, Similac**.

### GERMES DE SOJA

Sont Kitniyot.

### GOMMES

Doit être certifier Kasher léPessah.

### HUILES

Toutes les huiles doivent porter un sceau de kashrout à l'année longue



pour les Sépharades qui consomment les Kitniyot, mais interdits pour les Ashkénazes.

À l'exception de l'huile de Canola qui n'est pas autorisé à Pessah.

#### **HUILE D'OLIVE**

L'huile d'olive extra-vierge est permise pour tous sans label Kashère léPessah.

#### **HUILE EN VAPORISATEUR (PAM)**

Doit être certifier Kasher léPessah

#### **JUS**

Tous les jus: de Citron, de Pommes, d'Orange, de Pamplemousse, de Raisin... doivent être Kasher léPessah.

#### **KETCHUP**

Doit être certifier Kasher léPessah.

#### **LACTAID**

Pourrez être consommer mais l'acheter avant Pessah.

#### **LAIT**

Préféablement avec la Kashrout pour Pessah, s'il n'y en a pas on pourra se le procurer avant Pessah.

#### **LAIT AU CHOCOLAT**

Doit être certifier Kasher léPessah.

#### **LAIT D'AMANDES**

Doit être certifier Kasher léPessah.

#### **LAIT DE COCO**

Toutes les huiles de noix de coco vierges sont Kasher léPessah à condition qu'elles portent le OU.

#### **LAIT DE RIZ**

Peut contenir du Hamets.

#### **LAIT DE SOYA**

Pourrez contenir du Hamets et est Kitniyot.

#### **LAITUE**

Comme d'habitude, il faudra vérifier la laitue minutieusement d'absences de vers.

Mais il serait préférable de se procurer la laitue Bodek ou Alé Naki.

#### **LAXATIVE**

Metamucil Original Coarse, Life Laxatif de fibres à texture original, Life Clearly Fibre, RestoraLAX est permis pour Pessah.

#### **LÉGUMES SURGELÉS, LÉGUMES ET LÉGUMINEUSES**

Toutes les marques certifiées kasher à l'année longue (OU, CRC...) sont autorisées sans label à Pessah, pour les Sépharades et devrait être acheté avant Pessah. À moins que les ingrédients ne fassent état d'un ajout de farine.

Le sel, chlorure de Sodium, ne sont pas hamets pour les **Sépharades**. S'assurer que les ingrédients ne font mention d'aucune des cinq céréales hamets.

Les surgelés, légumineuses en paquets, sans label Kashère léPessah, qu'on autorise tels que: les petits pois, carottes, artichauts, pommes de terre, pois chiches, haricots verts, maïs, lentilles, haricots blancs et toutes les autres légumineuses. Quand on les prend en paquets fermés, à l'état sec, s'assurer par un examen minutieux, trois fois plutôt qu'une, qu'il ne s'y est pas par extraordinaire glissé une des cinq céréales hamets mentionnées dans l'article qui traite des Kitniyot dans ce dépliant.

#### **LIN**

Permis pour ceux qui consomment les Kitniyot.



### MARGARINE

Seulement avec le sceau Kasher léPessah.

### MAYONNAISE

Seulement avec le sceau Kasher léPessah.

### MATSA

Seulement permis avec le sceau Kasher léPessah.

### MÉDICAMENTS

La règle générale est que toute pilule **sans gout** et qui **s'avale est permise pour les Sépharades**, sans avoir besoin de label kasher léPessah.

Ce qu'on **laisse fondre dans la bouche et qui en plus a du goût**, comme les **sirops**, les **comprimés** et les **vitamines**, ce qu'on boit et ce qu'on croque, **à besoin d'être certifié kasher léPessah**.

Il est bon de demander au médecin de prescrire sur son ordonnance des médicaments Kasher pour Pessah comme on en trouve facilement aujourd'hui pour la majorité des médicaments.

Les gouttes oculaires, auriculaires ou nasales, les suppositoires, les pommades, les crèmes (seulement à l'extérieur de la région buccale) sont permis.

Pour les suppléments de vitamines sans abstenir, il faudra demander à une autorité rabbinique compétente.

### MIEL

Est permis en nouveau contenant avec la Kashrout à l'année longue.

### MOUTARDE

Kitniyot, seulement permis avec le sceau Kasher léPessah.

### NOIX

Les noix sont autorisées sans certification à l'états naturels. Les arachides sont Kitniyot.

### NOIX DE COCO

Doit porter le sigle Kasher léPessah.

### NOURRITURE DE BÉBÉS

Seulement permis avec le sceau Kasher léPessah, il y a plusieurs avec le sceau Kasher léPessah.

### NOURRITURE DE CHATS ET CHIENS

Être sûr que la composition ne renferme aucune des cinq céréales.

### NOURRITURE D'OISEAUX

Être sûr que la composition ne renferme aucune des cinq céréales. Remplacer avec des graines de tournesol... ou les confier à un non juif pour Pessah

### NOURRITURE DE POISSONS

Être sûr que la composition ne renferme aucune des cinq céréales. Ou les confier à un non juif pour Pessah

### NUTELLA

Seulement permis avec le sceau Kasher léPessah.

### PAPIER POUR LA CUISSON

Ne nécessite pas qu'il soit Kasher pour Pessah.

### PARFUMS

Tous les parfums sont permis pour les Sépharades.

### PÂTE À MODELER

Attention la pâte à modeler est **Hamèts**.

### PLASTIQUE

Nul besoin de Kashrout pour les Sépharades.



## POISSON

Sont permis pour Pessah à l'état nature, sans qu'il y ait besoin de label.

Notons qu'à l'état nature, tous les poissons sont toujours kasher léPessah. Il s'en suit que si vous avez des poissons crus dans le congélateur, vous pouvez sans aucun problème les consommer pour Pessah sans avoir à aller vous approvisionner tout spécialement pour Pessah.

Pour le poisson haché, il faudrait l'acheter seulement dans une poissonnerie avec la certification de Kashrout.

Poisson en cannes doit avoir le sceau de Kasher léPessah.

**Saumon surgelé:** les marques Kirkland Atlantic Farm raised, Kirkland Wild Frozen Salmon avec le sceau de Kashrout OU pour les Sépharades seulement et Olivia Atlantic Frozen Salmon avec le sceau de Kashrout KF sont acceptés pour Pessah.

## PRUNEAUX

Seulement permis avec le sceau Kasher léPessah.

## QUINOA

Le Quinoa, certains le considèrent comme des Kitniyot, d'autres, non mais pour ceux qui se le permettent, il existe différentes façons de le vérifier avant consommation, car parfois il est mélangé avec l'une des cinq céréales. Le vérifier trois fois comme pour le riz.

## RAISINS SECS

Seulement permis avec le sceau Kasher léPessah.

## RÉGLISSE

Attention les bonbons au réglisse sont **Hamets**.

## RINCE BOUCHE

Listerine et Scope sont permis.

## RIZ

Pour ceux qui consomment le Riz, il convient de procéder à un examen rigoureux et à trois reprises, pour s'assurer qu'aucune des cinq céréales interdites (Hamets) mentionnées dans l'article sur les Kitniyot de ce dépliant ne s'y est introduite accidentellement. Certains ont l'usage de consommer uniquement du riz certifié LéPessah, tandis que d'autres se contentent d'un riz sec soigneusement trié et lavé avant cuisson.

Comme pour toutes les coutumes de Pessah, on suivra la tradition familiale et les directives de son Rav.

## SAFRAN

Le safran naturel est permis pour Pessah.

## SARDINES

Le sardines avec le sceau Kasher léPessah.

## SARRASIN

Permis pour ceux qui consomment les Kitniyot.

## SAVON

Tous les savons sont permis, pour les Sépharades. Ceci entre dans la catégorie de nifsal méakhilat hakélève.

## SEL

Le sel iodé requière une kashrout pour Pessah.

Le Sel non iodé est permis.

Le Sel de Mer est permis.

Le Sel Rose Himalaya sans additifs est permis.



### SERVIETTES EN PAPIER

Les serviettes de table, les mouchoirs, les Essuie-Tout sont Kasher léPessah.

### SHAMPOINGS

Tous les shampoings sont permis, pour les Sépharades.

### SIROP D'ÉRABLE

Naturel et Kasher avec le sceau de OU permis pour Pessah.

### SODA STREAM

Permis pour Pessah sans saveurs.

### SOIE DENTAIRE

Toutes les soies dentaires **non cirée** sont permises.

### SORBET

Il est nécessaire d'avoir le sceau Kasher léPessah.

### SUBSTITUTS DE SUCRE

Il est nécessaire d'avoir le sceau Kasher léPessah (ex: sorbitol).

### SUCRE

**Sucre blanc** - Lantic et Redpath sont permis pour Pessah, dans des nouveaux emballages.

**Sucre blanc granulé** Kasher à l'année longue est permis pour Pessah, dans des nouveaux emballages.

**Sucre brun** - doit avoir le sceau Kasher léPessah, Lantic et Redpath sont permis pour Pessah, dans des nouveaux emballages.

Les marques, Redpath cubes, Redpath Dark and Light Brown Sugar, Redpath Golden and Light Yellow Sugar, Redpath Packets, Lantic Dark and Light Brown Sugar sont permis pour Pessah.

**Sucre glace** doit avoir le sceau Kasher léPessah

### SUPPLÉMENTS NUTRITIONNELS

A acheté avant Pessah pour les malades.

**Boost** – High Protein, Glucose control, Nutritional Pudding, Plus.

**Ensure** – tous les goûts, Shakes, Liquides et en Poudre avec le OU à l'année longue, à l'exception des barres de nutrition.

**Fibersource HN, Glucerna** – tous les goûts, Shakes, Liquides et en Poudre avec le OU à l'année longue, à l'exception des barres de nutrition.

**Jevity** - en poudre ou liquide

**Nepro Vanille**

**Vital**

**Pedialyte** – tous les goûts

**Pediasure** – tous les goûts, Shakes, Liquides et en Poudre avec le OU à l'année longue, à l'exception des barres de nutrition.

### TEHINA

La Téhina naturel est permis pour Pessah pour ceux qui ont le **Minhag** de manger les pois chiches.

### TEQUILA

Plusieurs sont Kasher léPessah. **Voir liste des alcools.**

### THÉ

Le thé vert ou noir sans additifs et en vrac est permis.

Pour les sachets et les tisanes de thé, se limiter aux marques certifiées Kasher léPessah.

Les infusions sèches à **l'état naturel** comme le tilleul, verveine, camomille, menthe, sont permis.

### THON EN CONSERVE

Le thon seulement avec la mention Kasher pour Pessah.



### **TOMATES EN CONSERVE**

Doit avoir le sceau Kasher léPessah.

### **TUMS**

Tums - régulier, extra fort et ultra fort, sont Kitniyot et permis pour les Sépharades. Préféablement s'en abstenir.

### **VANILLE EXTRAIT ET SUCRE**

Doit avoir le sceau Kasher léPessah.

### **VASELINE**

Permis pour Pessah.

### **VIANDE, POISSON, VOLAILLE, ŒUFS CRUS**

Sont permis pour Pessah à l'état nature, sans qu'il y ait besoin de label.

La **charcuterie** doit impérativement être certifiée kasher léPessah puisqu'il y a une grande quantité de produits.

Notons que, à l'état nature, toutes les **viandes, poissons, volailles, œufs**, qui n'ont pas été au contact du Hamets sont toujours kasher léPessah, comme les légumes et les fruits à l'état nature. Il n'y a bien évidemment pas d'abattage spécial pour Pessah ou de kashérisation de la viande qui soient différents des autres jours de l'année.

Il s'en suit que si vous avez des viandes volailles ou poissons crus dans le congélateur, vous pouvez sans aucun problème les consommer pour Pessah sans avoir à aller vous approvisionner tout spécialement pour Pessah.

### **VINS**

Tous les vins kasher sont également, par défaut, kasher léPessah. C'est d'ailleurs indiqué sur les bouteilles.

On choisira pour les quatre coupes de vin du Sédèr de Pessah, le vin de meilleure qualité.

### **VINAIGRE**

Il est nécessaire d'avoir le sceau Kasher léPessah.

### **VINAIGRE DE CIDRE DE POMMES**

Il est nécessaire d'avoir le sceau Kasher léPessah.

### **VITAMINES**

Il est préférable qu'elles soient Kasher à l'année longue est à Pessah. Consultez une autorité Rabbinique.

### **VODKA**

La plupart des vodkas sont distillées à partir de grains de blé et sont donc interdites. Veuillez vous référer à la liste des boissons alcoolisées autorisées.

### **WHISKEY**

Le Whiskey est Hamets et donc interdit.

### **YOGOURT**

Doit être certifier Kasher léPessah.